

SAFEBIKE ASSURANCE BATTERIE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Wertgarantie SE - Allemagne

Produit d'assurance: Safebike Assurance Batterie

Document important à conserver précieusement. Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Pour les informations complètes, nous vous prions de bien vouloir vous reporter à la documentation précontractuelle et contractuelle. Ceci est le document IPID en vigueur à partir 01/07/2026.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance couvre les dommages à la batterie de votre vélo électrique pour diverses raisons.



Ce qui est assuré?

Les couvertures sont soumises aux limites prévus dans le contrat.

- ✓ La batterie du vélo électrique mentionnée dans le contrat d'assurance..
- ✓ Usure et vieillissement (à partir du 13ème mois après le début du contrat et après remplacement de la batterie).
- ✓ Défauts de construction, de matériaux et de production après la fin de période légale de la garantie du constructeur de 2 ans.
- ✓ Dégâts des eaux.
- ✓ Dommages électroniques.

Quelles indemnisations recevrez-vous?

- ✓ Les frais de réparation en cas de panne de la batterie.
- ✓ Batterie de remplacement en cas de perte totale d'une batterie assurée ou lorsque la batterie ne dispose que de 60% de sa capacité initiale.



Ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les batteries avec un prix de vente supérieur à 3.000€.
- ✗ Les batteries âgées de plus de 12 mois.
- ✗ Les batteries des vélos électriques utilisés pour gagner de l'argent (par exemple en les louant ou avec une utilisation supérieure à la moyenne).
- ✗ Batteries d'occasion.



Zijn er dekkingsbeperkingen?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive (voir les termes et conditions pour plus de détails).

Sont exclus de la couverture.

- ! Si la batterie assurée est perdue, volée et/ou disparue.
- ! Si le dommage est causé par l'intention ou l'imprudence délibérée.
- ! Si le dommage existait déjà au moment de la clôture du contrat d'assurance.
- ! Si les dommages n'affectent pas le fonctionnement du bien assuré, en particulier les rayures ou les dommages à la peinture et autres signes d'utilisation.
- ! Si les dommages sont couverts par la garantie du vendeur ou celle du fabricant.
- ! Si les dommages sont causés par une modification ou une réparation par l'assuré ou un tiers (une entreprise de réparation non approuvée par le fabricant).
- ! Si les dommages sont causés par une utilisation inappropriée ou non normale.
- ! Si les dommages sont causés par une fuite accidentelle d'eau du robinet (par exemple, rupture dans la canalisation).
- ! Si les dommages sont causés par la participation à des événements sportifs, des séances d'entraînement et des compétitions.
- ! Si le dommage concerne un dommage matériel et/ou immatériel (indirect), dans la mesure où il n'est pas couvert conformément aux Conditions Générales d'assurance de cette assurance.
- ! Vol du vélo électrique dont la batterie assurée faisait partie.



Où suis-je couvert ?

✓ L'assurance est valable en Belgique et lors de déplacements temporaires (maximum 90 jours sans interruption) dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Obligations générales:

- 1) Donner toutes les informations et documents demandés de la part de, ou de l'assureur et suivre ses directives.
- 2) Pendant la durée de l'assurance, la situation personnelle du titulaire de l'assuré peut changer, ou des modifications peuvent survenir sur les biens assurés. L'assuré doit informer l'assureur de ces changements.
Cela peut inclure, par exemple :
 - a. un changement des coordonnées ou coordonnées du titulaire de la police
 - b. Transfert des biens assurés à un tiers. L'assuré doit alors informer l'assureur de cela dans les quatorze jours suivant la prise de connaissance de cette situation.
- 3) L'assuré doit s'abstenir de participer avec le vélo assuré à des compétitions, ou des entraînements et préparations de compétitions.
- 4) L'assuré doit s'abstenir de louer le vélo assuré.
- 5) L'assuré doit s'abstenir d'utiliser le vélo assuré lors d'une intoxication volontaire de quelque nature que ce soit (alcool, drogues et similaires...) et/ou sous l'influence de médicaments non prescrits par un médecin.

Obligations après sinistre:

- 1) L'assuré doit contacter Equinox C&M BV BV (Terlindenhofstraat 36, B-2170 Merksem, Tel : +32 3 225 10 56, Tel : +32 3 225 10 56, E-mail : info@equinoxinsurance.be) par écrit endéans le 7 jours ouvrables après que le sinistre est survenu.
- 2) En cas de dommage à la batterie, l'assuré doit d'abord soumettre un devis des coûts de réparation/remplacement à Equinox C&M BV avant de procéder à la réparation ou au remplacement. Le devis doit également préciser la cause des dommages, la nature et l'étendue des réparations ou remplacements nécessaires et le numéro de série de la batterie.
- 3) Si l'assuré procède à la réparation ou au remplacement de la batterie avant que l'assureur ou Equinox C&M ait approuvé le devis, toute conséquence de cela (par exemple s'il n'y a pas couverture) est à la charge et au risque de l'assuré.
- 4) Après la réparation ou le remplacement de la batterie, la facture des réparations doit mentionner le détail des travaux effectués et les prix des pièces réparées ou de rechanges doit être soumise à Equinox C&M BV dans un délai de 15 jours suivant la date de facturation. La batterie réparée doit rester disponible pour inspection par un expert pendant 15 jours après la soumission de la facture des réparations. Le paiement par Equinox C&M BV aura lieu après que la facture des réparations aura été approuvée par l'assureur ou Equinox C&M BV.
- 5) En cas de remplacement de la batterie assurée, l'assuré doit immédiatement et au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivant le remplacement, fournir par écrit les détails de la nouvelle batterie, y compris le numéro de série de la batterie, à Equinox C&M BV.
- 6) L'assuré doit suivre les instructions de l'assureur ou d'Equinox C&M BV pour régler ou limiter l'étendue des dommages autant que possible.
- 7) L'assuré doit d'utiliser le paiement de l'assureur uniquement pour la réparation ou le remplacement de la batterie dans un délai raisonnable. Si le titulaire de la police ne respecte pas cette obligation, l'assureur a le droit de récupérer le paiement.



Quand et comment dois-je payer ?

La première prime d'assurance doit être payée lors de la souscription de l'assurance.
Les primes annuelles doivent être payées au plus tard à la date indiquée sur l'avis de renouvellement.
Le paiement de la prime à Equinox C&M BV est libératoire car celle-ci dispose d'un mandat d'encaissement de la part de l'assureur.



Quand la couverture commence-t-elle et se termine-t-elle ?

L'assurance commence à partir de la date de début indiquée sur la police d'assurance, pour une durée d'un an. À la fin de cette période, elle sera tacitement renouvelé pour des périodes successives d'un an, sauf si l'une des parties résilie l'assurance.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'assurance 'Safebike Batterie' fait partie du produit d'assurance 'Safebike OmniumPlus' ensemble avec l'assurance vélo 'Safebike Omnium'. Si l'assurance vélo 'Safebike Omnium' est résiliée par l'assuré, la police 'Safebike Batterie' sera également résiliée automatiquement. L'assurance batterie Safebike peut être résiliée séparément conformément aux dispositions légales.